

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1885

5 août 2013

SOMMAIRE

AG Technologies S.à r.l.	90475	Emio-Vlav S.A.	90437
Alcée Investment S.à r.l.	90473	Eurofrigo Belux S.A.	90447
Alistair Real Estate S.à r.l.	90472	Even RX Eins S.à r.l.	90469
Argor Engineering S.A.	90477	Fides Capital Holding S.à r.l.	90450
BBVA Durbana International Fund	90441	Finalyse S.à r.l.	90447
Beech Tree S.A.	90440	Fondation Jean Think. Fonds de Secours	
Blue Crest Holding S.A.	90440		90442
Bluefield Energy S.A.	90465	Getin International S.à r.l.	90448
Blue Water Holding S.A.	90440	Golden Spirits Sàrl	90438
Bonappart	90440	Goldwalk Invest S.A.	90438
Bougeotte S.A.	90461	Gritec Groupe International S.à r.l.	90444
Bravura Solutions Luxembourg Holdings		GWM Merchant International S.A.	90439
S.à r.l.	90440	GWM Venture S.A.	90439
Brocade Company Inc.	90441	Happy Family S.à r.l.	90438
Business Development Services S.A.	90441	Hofra-Lux G.m.b.H.	90437
Cajas Españolas De Ahorros II Sicav	90441	House of Brands S.à r.l.	90438
C.A.R.E. Europe 2., S. à r.l.	90441	Hub Net S.A.	90438
Chihong Luxembourg	90469	Ideal Standard International Finco S.à r.l.	
Conventum Asset Management	90457		90479
Corporate Services Luxembourg S.à r.l.		Ikano Capital S.A.	90438
.....	90460	Investec Global Strategy Fund	90478
Cyclope Investissements	90456	ISS Technologies S.à r.l.	90439
Darchange S.à r.l.	90436	Ital Property S.A.	90434
DCA.lu S.à r.l.	90436	KCH Even Markt S.à r.l.	90434
DD Holding S.à r.l.	90436	Kedi 2 S.à r.l.	90434
DECATHLON International Shareholding		Kohlenberg & Ruppert Premium Proper-	
Plan S.C.A.	90459	ties S.A.	90434
De' Longhi Professional S.A.	90436	Koudourrou S.A.	90435
Demifin S.A.	90435	La Croccante S.à r.l.	90437
Dumfries S.A.	90437	L'Amandier S.A.	90435
Dynasty Investments S.A.	90437	LVD Property S.A.	90435
Edmond de Rothschild Prifund, en abrégé		Michelman International Sàrl	90442
PRIFUND	90458	Opera S. à r. l.	90480
Elektra-Lux S.A.	90435	Ophydis	90480

Ital Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 116.657.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 11 juin 2013

Il résulte des décisions prises par les actionnaires en date du 11 juin 2013 que le siège social de la Société est situé au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à compter du 11 juin 2013.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013081120/14.

(130100457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.314.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2013.

Florence Marie Anne Lahaye Rao

Administrateur B

Référence de publication: 2013081143/13.

(130100188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Kedi 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 165.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013081151/10.

(130099501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

KCH Even Markt S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 4.106.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 134.489.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 mai 2013

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Eric Vanderkerken, ayant son adresse professionnel au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que Gérant de la société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Madame Milène Belem, ayant son adresse professionnel au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 29 mai 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013081150/17.

(130099693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Koudourrou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 55.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013081158/10.

(130099936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Demifin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.270.

La FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.L, en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme DEMIFIN S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 68270.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081781/10.

(130100752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

L'Amandier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 28.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Pour L'Amandier S.A.

M. Stéphane HEPINEUZE

Mandataire

Référence de publication: 2013081164/13.

(130100093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

LVD Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.510.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 Juin 2013

L'Assemblée décide de corriger le nom de l'Administrateur suivant;

Monsieur Pieter van Ysseldijk, master in Law, né 1^{er} décembre 1963 à Yerseke (NL), demeurant professionnellement au 29 avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2013081203/12.

(130099672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Elektra-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 169.820.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081800/9.

(130101126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

DD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081774/11.

(130101380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

DCA.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 168.768.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

L'assemblée nomme Monsieur Nicolas Lambert de Rouvroit demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, Jan Baptist De Keyzerstraat, 88, en tant que gérant de la société DCA.lu. Le mandat est accordé pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2013.

Laurent CHERPION

Gérant

Référence de publication: 2013081773/13.

(130100728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

De' Longhi Professional S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.737.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 avril 2013

Monsieur HEITZ Jean-Marc est révoqué de ses fonctions de commissaire aux comptes. Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

DE'LONGHI PROFESSIONAL S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2013081775/17.

(130101009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Darchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013081758/13.

(130101268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

La Croccante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 2, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 141.883.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081165/10.

(130100502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Dynasty Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 95.554.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081784/9.

(130101362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Dumfries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.259.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013081783/11.

(130101084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Emio-Vlav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 75.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMIO-VLAV S.A.

Référence de publication: 2013081803/10.

(130101271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Hofra-Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Merttert, 18, Cité Almayer.

R.C.S. Luxembourg B 53.333.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Juni 2013.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2013081887/14.

(130100987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

House of Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5832 Fentange, 26A, op der Hobuch.

R.C.S. Luxembourg B 147.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081880/9.

(130100933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Happy Family S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.190.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081881/9.

(130101041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Golden Spirits Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 7, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 174.304.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081868/9.

(130100827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Goldwalk Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 86.456.

Par la présente, je vous fais part de ma démission de la fonction d'Administrateur de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 20 juin 2013. Pierre Hamel.

Référence de publication: 2013081869/9.

(130100606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Hub Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 74.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081889/9.

(130100671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Ikano Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 65.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081899/9.

(130100791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

GWM Merchant International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 137.763.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 juin 2013

La démission de European Administrative Services and Information Technology S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée.

CUSTOM S.A., RCS B 124 470, avec siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
GWM MERCHANT INTERNATIONAL S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2013081874/18.

(130100803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

GWM Venture S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.383.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 juin 2013

La démission de European Administrative Services and Information Technology S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée.

CUSTOM S.A., RCS B 124470, avec siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
GWM VENTURE S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2013081875/18.

(130100804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

ISS Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.393.

—
EXTRAIT

En date du 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Révocation avec effet au 19 juin 2013 de Ivo Nikolov, avec adresse professionnelle au 20, rue Félix Kanitz, bâtiment 14, 1606 Sofia, Bulgarie, de sa fonction de gérant de la Société.
2. Nomination de Madame Alena Tokmakova, née le 21 mai 1981 à Chelyabinsk, Russie, résidant au 6, rue Voroshilova, apt 95, Magnitogorsk, Russie, en tant que gérante de la Société, avec effet au 19 juin 2013 et pour une durée illimitée.
3. Par conséquent, à partir du 19 juin 2013, les gérants de la Société sont:
 - Alena Tokmakova; et
 - Franz Fehringer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081913/18.

(130101153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Blue Crest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Blue Crest Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2013081636/12.

(130101340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Blue Water Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Blue Water Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2013081639/12.

(130101289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Beech Tree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.327.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081631/10.

(130100925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Les comptes de la société Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l. pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081646/10.

(130101407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Bonappart, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081641/10.

(130101436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Business Development Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 39.984.

J'ai le regret de vous notifier ma démission du poste de Commissaire aux Comptes de la société Business Development Services S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B39984 et dont le siège est établi à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis avec effet au 21 juin 2013.

SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013081687/12.

(130101374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Brocade Company Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.231.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013081681/12.

(130100875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Le Rapport Annuel Révisé au 31.12.2012 et la distribution de dividendes relative à l'assemblée générale ordinaire du 17.04.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081664/10.

(130101035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Cajas Españolas De Ahorros II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 68.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081708/10.

(130100690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

C.A.R.E. Europe 2., S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.153.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013081689/10.

(130100782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Michelman International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.250,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 128.438.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise par voie circulaire en date du 14 juin 2013 que Monsieur Peter Roggeman a démissionné de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 7 juin 2013.

Il résulte de cette même décision que Monsieur Jean-Marc Verhaeghe, né le 11 mai 1964 à (B) Menen, avec adresse professionnelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, a été nommé gérant B avec effet au 7 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Michelman International S.à r.l.

Référence de publication: 2013081250/14.

(130099915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Fondation Jean Think. Fonds de Secours, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Remerschen,

R.C.S. Luxembourg G 146.

Bilan au 31/12/2012

	31-12-11	31-12-12	Compte
Actif: Terrains et immeubles	752.347,58	752.347,58	201000
BCEE portefeuilles-sicav	0,00	160.170,00	
Titres (Héritage Jean Think)	0,00	0,00	501000
BIL portefeuille sicav	1.057.882,14	1.122.893,56	504000
ING portefeuille sicav	154 226,80	0,00	505000
BGL BNP PARIBAS portefeuille-sicav	180.715,40	238.114,04	506000
ING C/C	2.034,26	0,00	510000
ING C/C VERT	95.359,20	0,00	510500
BGL BNP PARIBAS CC 30-009346-68	507,33	294,27	511000
BGL BNP PARIBAS CPTÉ EPARGNE	104.768,51	62.037,54	511500
BIL C/C 3-116/0167/000	33.312,15	1.295,96	512010
BIL/CC	1.092,76	7.457,43	512020
B.I.L. C/C 3-116/0167/379	0,00	0,00	512011
BIL CPTÉ EPARGNE	0,00	39.165,77	512030
BIL Cpte EPARGNE	101.927,27	102 804,23	512050-512070
B.C.E.E. C.C.	4.995,50	4.462,68	513000
B.C.E.E. Cpte Epargne	640.211,94	599.530,48	516000
B.C.E.E. Cpte a terme	0,00	150.000,00	514000
Intérêts courus non échus	6.847,32	12500,58	503000-509000
Perte de l'exercice	92.034,71	0,00	
Total	3.228.262,87	3.253.074,12	
Passif: Capital	3.207.344,99	3.115.310,28	101000
Plus-value sur titres (Héritage Jean Thin)	0,00	0,00	102000
Clients	-256,12	1.897,71	411000
Fournisseurs	21.174,00	32 826,34	401000
Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	421000
Caisse Assurance Sécurité Sociale	0,00	0,00	431000
Contrib. - Ret. d'impôt sur salaires	0,00	0,00	441000
Impôt foncier	0,00	0,00	442000
Administration de l'Enregistrement	-	-	443000
Bénéfice de l'exercice	0,00	103.039,79	
Total	3.228.262,87	3.253.074,12	

Pertes & Profits 2012

			D	C
Immeubles:	Frais de Gestion Immeubles	3.686,34		
	Entretien immeubles et réparations	4.327,40		
	Impôt Foncier	908,68		
	Frais Centre Marisca	17.074,94		
	Assurances	513,95		
	Taxes	114,47		
	Cautions	0,00		
	Autres Frais en relation avec Immeubles	0,00		
		<u>26.625,78</u>		
			D	C
Frais administratifs:	Frais de bureau et informatique	4.443,34		
	Frais de port et transport	305,20		
	Frais de télécommunication	1.199,04		
	Frais de secrétariat	6.343,16		
	Frais de dépôt et de publication	139,60		
	Frais de route et de représentation	3.358,79		
	Frais de maintenance de tombe	186,00		
	Dons divers	0,00		
		<u>15.975,13</u>		
			D	C
Frais financiers	Intérêts passifs	59,02		
	Frais financiers	278,28		
	Droits de garde	848,02		
	Moins-Value sur Titres	1.048,77		
		<u>2234,09</u>		
			D	C
Produits capitaux	Intérêts actifs	8.750,07		
	Produits titres	38.896,52		
	Plus-Value sur Titres	64.651,09		
				<u>112.297,68</u>
			D	C
Plus-Value sur sicav:	Plus-Value sur sicav	0,00		
				<u>0,00</u>
			D	C
Produits divers:	Produits divers	0,00		
				<u>0,00</u>
Loyers:	Garages, caravances, Differdange	16.027,00		
	Station essence, rte de Soleuvre Differd.	29.839,08		
	Centre Marisca. Mersch	41.488,59		
	Loyer hangar et terrain	3.222,44		
	Cautions	0,00		
				<u>90.577,11</u>
		<u>44.835,00</u>		<u>202.874,79</u>
	Bénéfice de l'exercice avant dons			<u>158.039,79</u>
			D	C
Divers:	Dons			
	CHL recherche Parkinson	12.000,00		
	Les Amis de Djatlovo	10.000,00		
	Dignity a.s.b.l pour scolarité en Inde	6.000,00		
	Nouvelle PNP a.s.bl	5.000,00		
	naledi Projects Afrique du Sud	5.000,00		
	Coopération humanitaire projet CAMELEON	5.000,00		

90444

arcus pour Foyer de Jour "Museldrauwen"	3.000,00	
arcus pour Kannerhaus Grevenmacher	3.000,00	
den i a.s.b.l syndrome de Marfan	3.000,00	
a 3 étudiants études Parkinson	3.000,00	
	<u>55.000,00</u>	
Bénéfice de l'exercice		<u>103.039,79</u>
	<u>99.835,00</u>	<u>202.874,79</u>

Budget 2013

		Dépenses	Recettes
Immeubles:	Gérance et entretiens Immeubles	4.000,00	
	Entretiens immeubles et réparations	6.000,00	
	Impôt Foncier	1.000,00	
	Frais Centre Marisca	18.000,00	
	Assurances	1.000,00	
		<u>30.000,00</u>	
Frais administratifs:	Frais de bureau et informatique	6.000,00	
	Téléphone et ports	1.000,00	
	Frais de secrétariat	7.000,00	
	Frais de route et de représentation	4.000,00	
	Installation Bureau	1.000,00	
	Divers	1.000,00	
		<u>20.000,00</u>	
Frais financiers:	Intérêts passifs et frais financiers	1.000,00	
		<u>1.000,00</u>	
Produits de capitaux:	Intérêts actifs	7.000,00	
	Produits titres	40.000,00	
			<u>47.000,00</u>
Loyers:	Garages, rte de Soleuvre, Differdange	17.000,00	
	Station essence, rte de Soleuvre Differd.	30.000,00	
	Centre Marisca, Mersch	42.000,00	
	Hangar rte de Soleuvre	3.000,00	
			<u>92.000,00</u>
	Total des dépenses - produits avant dons	<u>51.000,00</u>	<u>139.000,00</u>
	Excédent des recettes avant dons	<u>88.000,00</u>	
Dons:		50.000,00	
	Excédent des recettes après dons	<u>38.000,00</u>	
		<u>139.000,00</u>	<u>139.000,00</u>

Référence de publication: 2013081826/132.

(130100836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

GGI S.à r.l., Gritec Groupe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.097.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Madjid ZADDI, gérant de société, né à Tifra (Algérie), le 20 mai 1973 et demeurant Chaussée de Nivelles, 174 B-5020 Namur (Belgique),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GRITEC GROUPE INTERNATIONAL S.à r.l., en abrégé GGI S.à r.l..

Art. 3. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:

- la conception, l'assemblage et la distribution de produits biométriques;
- la commercialisation de tous produits numérisables quels qu'ils soient, notamment logiciels, musique, vidéos, jeux, photos;
- l'étude, le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance de solutions informatiques;
- la conception, le développement, l'adaptation et la commercialisation de logiciels et de matériels informatiques;
- La vente de tout matériel destiné aux particuliers et aux professionnels;

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement.

A cet effet, la Société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La Société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour des engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La Société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société connaissance de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite le comparant, fondateur Monsieur Madjid ZADDI, pré désigné, pour la souscription des 100 nouvelles parts sociales, ici représenté en vertu de la procuration susmentionnée, lequel a déclaré souscrire les 100 (cent) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par l'apport en nature ci-après décrit.

Monsieur Madjid ZADDI, fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

Cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, de la Société GRITEC, société privée à responsabilité limitée de droit Belge et ayant son siège social à Rue des Emailleries 4C - B-6041 Gosselies et immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0831.096.493 avec un capital souscrit de 18'600.- EUR (dix-huit mille six cent euros) et libéré à concurrence d'un tiers du capital social, soit de 6'200 EUR (six mille deux cent euros),

Cet apport est évalué au montant de 75'000.- EUR (soixante-quinze mille Euro), entièrement alloué au capital social de la Société.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 22 mai 2013, par Monsieur Madjid ZADDI, préqualifié, gérant de la société "GRITEC".

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "GRITEC" attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de rapporteur.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Madjid ZADDI, fondateur et apporteur, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont libérées à concurrence d'un tiers pour chacune d'entre elles;
- ces parts sociales sont sous forme nominatives;

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la société "GRITEC" à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Madjid ZADDI marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales et confirme la validité des souscriptions et libérations.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.200,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Madjid ZADDI, gérant de société, né à Tifra (Algérie), le 20 mai 1973 et demeurant Chaussée de Nivelles, 174 B-5020 Namur (Belgique),
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juin 2013. Relation GRE/2013/2287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013081871/151.

(130101159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Eurofrigo Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.438.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081820/9.

(130100765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Finalyse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 76.920.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081834/9.

(130100678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.342.825,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.395.

In the year two thousand and thirteen, on the 6th of June

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

"GETIN INTERNATIONAL S.A.", a company incorporated under Polish law, having its registered address at ul. Pows-tanców Sl. 2-4, 53-333 Wrocław, Poland,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated June 6, 2013

Which power of attorney, after being signed by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That the 'société à responsabilité limitée' GETIN INTERNATIONAL S. à r. l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on November 20, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 115, dated February 5, 2007 (the Company).

- The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on July 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, number 2088, dated August 23, 2012.

- That the share capital of the Company amounts to thirty-one million one hundred forty-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 31,142,825.-), represented by one million two hundred forty-five thousand seven hundred and thirteen (1,245,713) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

- That the appearing party represents 100% of the share capital.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand euro), in order to increase it from its current amount of EUR 31,142,825.- (thirty-one million one hundred forty-two thousand and eight hundred and twenty-five euro) up to EUR 31,342,825.- (thirty-one million three hundred and forty-two thousand eight hundred and twenty-five euro) through the issue of 8,000 (eight thousand) new shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;

2. Subscription and payment;

3. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions;

4. Miscellaneous.

With respect to the foregoing, the Sole Partner took the following resolutions:

First resolution:

It is decided to increase the Company's subscribed share capital by an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-)

so as to raise it from its present amount of thirty-one million one hundred forty-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 31,142,825.-) to thirty-one million three hundred and forty-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 31,342,825.-)

by the issue of eight thousand (8,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution:

Intervention-subscription - Payment

GETIN INTERNATIONAL S.A., here represented by Mr. Gianpiero SADDI, declares to subscribe to eight thousand (8,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and fully paid up in cash so that the total amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at thirty-one million three hundred and forty-two thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 31,342,825.-), represented by one million two hundred and fifty-three thousand seven hundred and thirteen (1,253,713) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le six juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

GETIN INTERNATIONAL S.A., société de droit polonais, avec son siège social à ul. Powstalców Ślaskich 2-4, 53-333 Wrocław, Pologne,

Ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 juin 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GETIN INTERNATIONAL S. à r. l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 115 du 5 février 2007 (la Société).

- Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 13 juillet 2012, publié au Mémorial C, numéro 2088 du 23 août 2013.

- Que le capital social de la Société s'élève à trente et un millions cent quarante deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 31.142.825.-), représenté par un million deux cent quarante cinq mille sept cent treize (1.245.713) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25.-) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société.

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.142.825,- (trente et un millions cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq euros) à EUR 31.342.825,- (trente et un millions trois cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq euros) par l'émission de 8.000 (huit mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un millions cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 31.142.825,-) à trente et un millions trois cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 31.342.825,-) par l'émission de huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution:

Intervention - Souscription - Libération

GETIN INTERNATIONAL S.A., représentée par Mr Raymond THILL a déclaré souscrire huit mille (8.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et les libérer intégralement en numéraire, de

sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un millions trois cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 31.342.825,-) divisé en un million deux cent cinquante-trois mille sept cent treize (1.253.713) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27368. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013081847/132.

(130100977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Fides Capital Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 178.089.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third of May.

Before the undersigned Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Bart VANHALLE, company manager, born on 19 June 1976 in Malines, Belgium, residing in B-1910 Kampenhout, Ahornbomenlaan, 66, Belgium;

2) Mr. Guillaume de BRUYNE, company manager, born on 4 December 1988 in Halle, Belgium, residing in B-1500 Halle, Vestingstraat 38, Belgium;

3) Mrs. Laurence GACON, company manager, born on 26 January 1977 in St-Saulve, France, residing in B-1910 Kampenhout, Ahornbomenlaan, 66, Belgium.

All of them here duly represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Luxembourg, by virtue of proxies, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Chapter I - Name - Registered office - Duration - Corporate purpose - Capital form and name

Art. 1. These articles govern a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) named "FIDES Capital HOLDING S.à r.l." (here-after the "Company").

Registered office

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other

place within the municipality of the registered office or abroad, by a decision of the members. The Company shall remain a Luxembourg company.

Duration

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Corporate purpose

Art. 4. The Company has for object any operations pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests and shareholding.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever and grant to any company belonging directly or indirectly to its group or to any shareholder any support, loans, advances or guarantees.

The Company may acquire and sell any other securities by way of subscription, acquisition, sale, transfer, exchange or otherwise and may give them as guarantee.

The Company may hold shares in partnerships. Furthermore, the Company may acquire, manage, develop, sell and dispose of any rights related to any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Capital

Art. 5. The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,600.- (twelve thousand and six hundred Euros), represented by 126 (one hundred twenty-six) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, divided into 126 (one hundred twenty-six) corporate units of Class A and no corporate unit of Class B.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in the law.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The transfer of corporate unit inter vivos to non-members is subject to the consent of the members representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

In case of death of a member, the transfer of corporate unit to non-members is subject to the consent of no less than three quarters of the votes belonging to the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within 30 (thirty) days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy, insolvency, dissolution or winding-up of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Chapter II - Board of management - General meeting

Board of management

Art. 11. The Company will be managed by a board of management (the "Board") composed of at least three statutory managers (the "Managers").

Are appointed as statutory Managers for an undetermined period:

1) Mr. Bart VANHALLE, company manager, born on 19 June 1976 in Malines, Belgium, residing in B-1910 Kampenhout, Ahornbomenlaan, 66, Belgium;

2) Mr. Guillaume de BRUYNE, company manager, born on 4 December 1988 in Halle, Belgium, residing in B-1500 Halle, Vestingstraat 38, Belgium;

3) Mrs. Laurence GACOIN, company manager, born on 26 January 1977 in St-Saulve, France, residing in B-1910 Kampenhout, Ahornbomenlaan, 66, Belgium.

The Managers may be removed for legitimate reasons only and pursuant to a resolution adopted by the general meeting in accordance with the conditions of quorum and majority laid down for amendments of the articles.

Provided they conform to the rules here-after, Managers have without reservation towards third parties the widest powers in order to take any decisions binding the Company and to act for and on behalf on it in any circumstances.

Managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Meetings of the Board - Resolutions

The meetings of the Board are convened by any two Managers.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. The written notice may be waived by the consent in writing, by fax or e-mail of each member of the Board.

The Board can only validly debate and take decisions if the three quarters of its members is present or represented. Proxies between members of the Board being permitted, a member of the Board can represent more than one of his colleagues and, to be valid, any resolution of the Board has to be taken at the majority of the three quarters of the Managers duly appointed.

The participation in the Board meetings by video conference, conference call or any other telecommunication's means is authorized as far as each taking part person is identifiable and is able to participate actively in the meeting, which means among others to hear and to be heard. In such a case, the Managers using this telecommunication means shall be deemed to be present to the meeting and shall be authorized to take a vote via the telephone or the video. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberation shall be on-line without interruption. After deliberations, the votes shall be confirmed by letter. The meeting held a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Decisions also known as circular resolutions, approved by written and signed by all the Managers shall have the same effect as resolutions voted at the Board meeting.

The Managers, in accordance with same majority requirements, may also take resolutions by way of approval or refusal expressed by written on written proposals and resolution's drafts.

Art. 12. In the execution of their mandate, the Managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the Managers are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signature of two members of the Board or by the sole signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one member of the Board.

General meeting

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions in the general meetings of members. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Chapter III - Business year - Allocation of profits

Business year

Art. 15. The business year begins on January, 1st and ends on December, 31 of each year.

Art. 16. Every year on December, 31 the annual accounts are drawn up by the Managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Allocation of profits

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Chapter IV - Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the sole member or the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. As long as one member holds all the corporate units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies. In this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the law of August, 10 1915 relating to commercial companies.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on December 31, 2013.

Subscription and payment

The 126 (one hundred twenty-six) corporate units have been entirely subscribed as follows:

Mr Bart VANHALLE	42 (forty-two) Class A corporate units
Mr Guillaume de BRUYNE	42 (forty-two) Class A corporate units
Mrs Laurence GACOIN	42 (forty-two) Class A corporate units
Total:	126 (one hundred twenty-six) Class A corporate units

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 12,600.- (twelve thousand and six hundred Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand one hundred Euros (EUR 1.100,-).

Resolution of the members

The members, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, resolved to set the Company's registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy of the founders she signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bart VANHALLE, gérant de société, né le 19 juin 1976 à Malines, Belgique, demeurant à B-1910 Kampenhout, Ahornbomenlaan, 66, Belgique;

2) Monsieur Guillaume de BRUYNE, gérant de société, né le 4 décembre 1988 à Halle, Belgique, demeurant à B-1500 Halle, Vestingstraat 38, Belgique;

3) Madame Laurence GACOIN, gérante de société, née le 26 janvier 1977 à St-Saulve, France, demeurant à B-1910 Kampenhout, Ahornbomenlaan, 66, Belgique.

Tous ici représentés par Madame Ekaterina DUBLET, juriste avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet en vertu de procuration qui resteront annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Titre I^{er} . - Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital Forme et dénomination

Art. 1^{er}. Ces statuts régissent une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dénommée «FIDES Capital HOLDING S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil de gérance, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision de l'associé unique ou des associés à tout autre endroit du Luxembourg ou, moyennant unanimité, à l'étranger.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement, à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière, et les donner en garantie.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes. En outre, la société peut acquérir, administrer, développer, donner en garantie et céder tous droits portant sur toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

De manière générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, divisées en 126 (cent vingt-six) parts sociales de Classe A et aucune part sociale de Classe B.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai franc de trente (30) jours calculé à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou la dissolution de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou, autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre II. - Conseil de Gérance - Assemblée Générale

Conseil de Gérance

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérance (le Conseil»), composé d'au moins trois gérants statutaires (les Gérants») nommés dans l'acte constitutif.

Sont nommés Gérants statutaires pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Bart VANHALLE, gérant de société, né à Malines (Belgique) le 19 juin 1976, demeurant à Ahornbomenlaan 66, 1910 Kampenhout, Belgique;

2) Monsieur Guillaume de BRUYNE, gérant de société, né à Halle (Belgique) le 4 décembre 1988, demeurant à Vestingstraat 38, 1500 Halle, Belgique;

3) Madame Laurence GACOIN, gérante de société, née à St-Saulve (France) le 26 janvier 1977, demeurant à Ahornbomenlaan 66, 1910 Kampenhout, Belgique.

Les Gérants ne peuvent être révoqués que pour des causes légitimes et par une décision adoptée par l'assemblée générale délibérant conformément aux conditions de quorum et de majorité prescrites pour les modifications statutaires.

Pourvu qu'ils se conforment aux règles ci-après, les gérants ont sans réserves vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société et pour agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

Les Gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Réunions du Conseil de Gérance - Décisions

Le conseil de gérance se réunit sur la demande d'au moins deux gérants.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre gérants étant admis sans qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues et, pour être valable, toute décision du conseil de gérance devra être prise à la majorité des trois quarts des gérants nommés.

La participation aux réunions du conseil de gérance par visioconférence, conférence téléphonique ou tous autres moyens de télécommunication est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les gérants utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Une décision dite circulaire approuvée par écrit et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Les gérants, aux mêmes conditions de majorité, peuvent également procéder par approbation ou opposition exprimée par écrit sur des propositions de résolutions.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des gérants ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances car la signature conjointe de deux gérants ou, pour des opérations déterminées, par la signature d'un délégué du conseil de gérance dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Assemblée générale

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives lors de l'assemblée générale des associés. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la société au siège social.

Répartition des bénéfices

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale le cas échéant, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les dispositions légales applicables aux sociétés unipersonnelles seront d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à ses modifications ultérieures, qui trouveront leur application partout où il n'y a pas été valablement dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et paiement

Les 126 (cent vingt-six) parts sociales ont été toutes souscrites comme suit:

M. Bart VANHALLE	42 (quarante-deux) parts sociales de Classe A
M. Guillaume de BRUYNE	42 (quarante-deux) parts sociales de Classe A
Mme Laurence GACCOIN	42 (quarante-deux) parts sociales de Classe A
Total:	126 (cent vingt-six) parts sociales de Classe A

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Les associés prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé de fixer le siège de la société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des fondateurs, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2013. Relation GRE/2013/2212. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013081833/323.

(130101156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Cyclope Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 161.334.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 18 juin 2013:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2014 qui approuvera les états financiers au 31 décembre 2013:

- Mr Enrique BOUILLOT, Administrateur A
- Mr Dominique DUBOIS, Administrateur A
- SQUARE Capital LLP représentée par Mr Hugues DECOBERT, Administrateur B

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., («Réviseur d'Entreprises agréé») en tant que Réviseur du Fonds pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2014 qui approuvera les états financiers au 31 décembre 2013.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs A

- Mr. Enrique BOUILLOT, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Mr. Dominique DUBOIS, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Administrateurs B

- SQUARE Capital LLP, représentée par Mr Hugues DECOBERT, 9-10 Savile Row, LONDON W1S 3PF, Royaume-Uni

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.r.l ayant son siège social à 400, Route d'Esch, BP 1443, L - 1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081755/30.

(130101040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Conventum Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.959.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TROIS JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de CONVENTUM ASSET Management, une société anonyme, ayant son siège social au 9, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au R.C.S. Luxembourg numéro B 23959 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 07 février 1986, publié au Mémorial C numéro 67 du 15 mars 1986, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 14 du 29 décembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Monsieur Antoine CALVISI, président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rita HERRMANN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Tom GUTENKAUF, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social par incorporation des réserves disponibles à concurrence de EUR 2.000.000,-, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 500.000,- à EUR 2.500.000,- sans émission de nouvelles actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 20.000 (vingt mille) actions existantes.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) sans émission de nouvelles actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 20.000 (vingt mille) actions existantes, à libérer par incorporation des autres réserves à concurrence de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros).

La preuve de l'existence des "autres réserves" de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant comme suit:

- EUR 1.700.000 par les comptes annuels au 31 décembre 2012, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2013, et

- EUR 300.000,- par un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013, décident d'affecter au poste "autres réserves" le montant de EUR 300.000,-.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale.».

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée et aux membres du bureau, connus du notaire instrumentais par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. CALVISI, R. HERRMANN, T. GUTENKAUF, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 juin 2013. Relation: RED/2013/862. Reçu soixante-quinze 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 juin 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013081747/74.

(130100927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Edmond de Rothschild Prifund, en abrégé PRIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.645.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 31 mai 2013:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, les mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Christophe de Backer, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Marc Ambroisien, Administrateur
- Monsieur Giampaolo Bernini, Administrateur
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur-Délégué en charge de la gestion courante
- Monsieur Michel Lusa, Administrateur
- Monsieur Franck Sarrazin, Administrateur
- Monsieur Bernard Schaub, Administrateur
- Monsieur Hervé Touchais, Administrateur

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Mr. Laurent Tignard en qualité d'Administrateur et de Vice-Président du conseil d'administration, pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de DELOITTE Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Christophe de BACKER, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18 rue de Hesse CH -1204 GENEVE

Vice-Président:

- Monsieur Laurent TIGNARD, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT S.A., 47 rue Saint Honoré F-75008 PARIS

Administrateurs:

- Monsieur Giampaolo BERNINI, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO, Les Terrasses, 2 Avenue de Monte-Carlo MC - 98000 MONACO

- Monsieur Michel LUSA, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18 rue de Hesse CH - 1204 GENEVE

- Monsieur Franck SARRAZIN, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 Boulevard Emmanuel Servais L - 2535 LUXEMBOURG

- Monsieur Bernard SCHAUB, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18 rue de Hesse CH -1204 GENEVE

- Monsieur Hervé TOUCHAIS, LA COMPAGNIE BENJAMIN DE ROTHSCHILD S.A., 29 Route de Pré-Bois, CH-1215 GENEVE 15

- Monsieur Pierre-Marie VALENNE, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, Boulevard Emmanuel Servais L - 2535 LUXEMBOURG

Administrateur-Délégué en charge de la gestion courante:

- Monsieur Geoffroy LINARD DE GUERTECHIN, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 Boulevard Emmanuel Servais L - 2535 LUXEMBOURG

Le Réviseur d'Entreprise Agréé est:

DELOITTE Audit S.à r.l., ayant son siège social à L- 2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013081796/50.

(130100656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Régis LUX, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé commandité DECATHLON ESPANA S.A., société anonyme, ayant son siège social à E-28701 Madrid, San Sebastián de los Reyes, Calle Salvador de Madariaga, Espagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le numéro A 79935607 de la société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, R.C.S. Luxembourg numéro B 118164,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions de la gérance prises le 27 mai 2013.

Une copie du procès-verbal des dites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations, numéro 1840 du 2 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2198 du 4 septembre 2012.

II. Que le capital social de la société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 27.500.000 (vingt-sept millions cinq cent mille euros), représenté par 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) dont 312 (trois cent douze) actions attribuées à la seule commanditée, qui sont des actions non-rachetables («Actions de commandité») et 5.499.688 (cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-huit) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables («actions ordinaires»).

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de EUR 75.000.000 (soixante-quinze millions d'euros) et le même article autorise la gérance à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que suite aux résolutions prises le 27 mai 2013, la gérance, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une augmentation de capital de EUR 574.030 (cinq cent soixante-quatorze mille trente euros) pour porter le capital social de EUR 27.500.000 (vingt-sept millions cinq cent mille euros) à EUR 28.074.030 (vingt-huit millions soixante-quatorze mille trente euros) par la création et l'émission de 114.806 (cent quatorze mille huit cent six) actions nouvelles ordinaires d'une valeur unitaire de EUR 5 (cinq euros) assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 577.474,18 (cinq cent soixante dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros et dix-huit cents).

V. Que les 114.806 (cent quatorze mille huit cent six) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 574.030 (cinq cent soixante-quatorze mille trente euros) à laquelle s'ajoute la prime d'émission prémentionnée de EUR 577.474,18 (cinq cent soixante dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros et dix-huit cents) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

Les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces, tel que détaillé sur la liste de souscription, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 28.074.030 (vingt-huit millions soixante-quatorze mille trente euros) de sorte que l'article 5 "Capital souscrit" des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social. (premier alinéa).

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de EUR 28.074.030 (vingt-huit millions soixante-quatorze mille trente euros), représenté par 5.614.806 (cinq millions six cent quatorze mille huit cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) dont 312 (trois cent douze) actions attribuées à la seule commanditée, qui sont des actions non-rachetables («Actions de commandité») et 5.614.494 (cinq millions six cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables («actions ordinaires»).

Frais, Évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à deux mille cent euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juin 2013. Relation GRE/2013/2283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013081777/68.

(130100696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Corporate Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 136.341.

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Falcon Beheer B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à Postbus 13, 6660AA Elst Gelderland (Pays-Bas), numéro d'établissement 000007131356, ici représentée par son gérant unique Monsieur Jo-

hannes LOONSTRA, consultant, né le 23 août 1966 à Elst (Pays-Bas), demeurant à Morel 8, 6662VH Elst Gelderland (Pays-Bas);

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité de droit luxembourgeois Corporate Services Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-7516 Rollingen, 1, Rue Belle-Vue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.341, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 672 du 18 mars 2008 (la «Société»).

Conformément à l'article 200-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'associé unique a prié le Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société vers L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Grevenmacher».

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents Euros (EUR 800,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, représentée comme il est dit ci-avant, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. LOONSTRA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 juin 2013. Relation: LAC/2013/27270. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013081704/37.

(130101439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Bougeotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 178.080.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Augusto BIZZINI, né à Caneggio (CH), le 17 avril 1972, demeurant à CH-6918 Figino, Via Monte Panorama 2a, Fédération Suisse, ici représenté par Monsieur Valerio RAGAZZONI, né à Lezzeno (Italie), le 16 août 1943, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "BOUGEOTTE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième Lundi du mois de mai à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un (1) administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, préqualifié, lequel les a toutes libérées par versements en espèces d'un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,-EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Augusto BIZZINI, né à Caneggio (CH), le 17 avril 1972, demeurant à CH-6918 Figino, Via Monte Panorama 2a, Fédération Suisse,

Madame Andrea THIELENHAUS, Née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, et

Monsieur Valerio RAGAZZONI, né à Lezzeno (Italie), le 16 août 1943, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3.- AUTONOME DE REVISION, société civile ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 955, est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Augusto BIZZINI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2013. Relation GRE/2013/2474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 juin 2013.

Référence de publication: 2013081679/214.

(130101003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Bluefield Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 178.076.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La Société EB FINANCE S.A., (R.C.S. Luxembourg B 161 378), avec siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg à L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer entre elle et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite:

A - Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Bluefield Energy S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

B - Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du

jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 15h00 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, EB FINANCE S.A., précité.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 1.150,-EUR.

Assemblée constitutive - Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Président;

b) Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

c) Madame Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

3. Est appelé à la fonction de commissaire de la Société:

Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2018.

5. L'adresse du siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juin 2013. Relation GRE/2013/2286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013081640/213.

(130100944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Even RX Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.012.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.169.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 mai 2013

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Erik Vanderkerken, ayant son adresse professionnel au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que Gérant de la société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Madame Milène Belem, ayant son adresse professionnel au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 29 mai 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013080964/17.

(130099674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Chihong Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.410.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth of May.

Before Maître Hellinckx Henri, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "CHIHONG LUXEMBOURG S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed

enacted on March 30, 2010, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 152 410, published in Memorial C number 1037, page 49761, on May 18, 2010.

The meeting is presided by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 103,091 (one hundred three thousand ninety one) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of CAD 15,000,000 (fifteen million Canadian dollars) so as to raise it from its present amount of CAD 103,091,000 (one hundred three million ninety one thousand Canadian dollars) to CAD 118,091,000 (one hundred and eighteen million ninety one thousand Canadian dollars) by the issue of 15,000 (fifteen thousand) new shares with a par value of CAD 1,000 (one thousand Canadian dollars) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of CAD 15,000,000 (fifteen million Canadian dollars) so as to raise it from its present amount of CAD 103,091,000 (one hundred three million ninety one thousand Canadian dollars) to CAD 118,091,000 (one hundred and eighteen million ninety one thousand Canadian dollars) by the issue of 15,000 (fifteen thousand) new shares having a par value of CAD 1,000 (one thousand Canadian dollars) each.

Second resolution:

It is decided to admit the sole shareholder "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd", with registered office at Economic & Technical Development Zone, Qujing, Yunnan province, China, to the subscription of the 15,000 (fifteen thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd ", prenamed, represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 15,000 (fifteen thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of CAD 15,000,000 (fifteen million Canadian dollars), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 6. The Company's capital is set at CAD 118,091,000 (one hundred and eighteen million ninety one thousand Canadian dollars) represented by 118,091 (one hundred and eighteen thousand ninety one) shares with a nominal value of CAD 1,000 (one thousand Canadian dollars) each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles of Association."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand Euros (5,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le dix-sept mai.

Pardevant Maître Hellinckx Henri, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "CHIHONG LUXEMBOURG S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 152 410, constituée suivant acte reçu le 30 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1037, page 49761 du 18 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerk de notaire, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerk de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 103,091 (cent trois mille quatre-vingt-onze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de CAD 15,000,000 (quinze millions dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 103,091,000 (cent trois millions quatre-vingt-onze mille dollars canadiens) à CAD 118,091,000 (cent dix-huit millions quatre-vingt-onze mille dollars canadiens) par l'émission de 15,000 (quinze mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CAD 1,000 (mille dollars canadiens) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de CAD 15,000,000 (quinze millions dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 103,091,000 (cent trois millions quatre-vingt-onze mille dollars canadiens) à CAD 118,091,000 (cent dix-huit millions quatre-vingt-onze mille dollars canadiens) par l'émission de 15,000 (quinze mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CAD 1,000 (mille dollars canadiens) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd" avec siège social à Economic & Technical Development Zone, Qujing, Yunnan province, Chine, à la souscription des 15,000 (quinze mille) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Yunnan Chihong Zinc and Germanium Co., Ltd", prénommée, représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 15,000 (quinze mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CAD 15,000,000 (quinze millions dollars canadiens) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à CAD 118,091,000 (cent dix-huit millions quatre-vingt-onze mille dollars canadiens) représenté par 118,091 (cent dix-huit mille quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 1,000 (mille dollars canadiens) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille Euros (5.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2013. Relation: LAC/2013/23473. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013081730/128.

(130100735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Alistair Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 177.219.

L'an deux mille treize, le cinq juin

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, qui restera dépositaire des présentes.

A COMPARU:

ALISTAIR INVESTISSEMENT S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 119916 (ci-après la «Partie Comparante»),

ici représentée par Monsieur Anthony GRACA, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg le 24 mai 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique, d' «ALISTAIR REAL ESTATE S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie au 31, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 177219, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mai 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations; et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 3.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) par l'émission de trente-neuf mille huit cent soixante-quinze (39.875) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique, représenté par Monsieur Anthony GRACA, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux trente-neuf mille huit cent soixante-quinze (39.875) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme

de trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 3.987.500,-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le premier (1^{er}) alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. [...]»

Frais et Dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de trois mille cinquante euros (EUR 3.050,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. GRACA, M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/25976. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013081600/57.

(130101375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Alcée Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.000.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eighth day of May.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company Cutlers Gardens L.P., a company incorporated and existing under the laws of Delaware and having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, USA, registered with State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations under number 4237383,

here represented by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as above stated, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société à responsabilité limitée) "Alcée Investment S.à r.l.", with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B number 160000, was incorporated by deed of the undersigned notary, on 24 March 2011, published in the Mémorial C number 1469 of 5 July 2011.

II.- That the capital of the company "Alcée Investment S.à r.l." presently amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500,-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each, all of which are fully paid up.

III.- That it derives from the share register of the company that the appearing party is the sole holder of all the shares of the company "Alcée Investment S.à r.l.".

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company "Alcée Investment S.à r.l." which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has settled each and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company "Alcée Investment S.à r.l." is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent board of managers for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand Euros (EUR 1.000,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société Cutlers Gardens L.P., une société de droit de Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis, inscrite au State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 4237383,

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, domiciliée professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Alcée Investment S.à r.l.", ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 160000, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1469 du 5 juillet 2011.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Alcée Investment S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société "Alcée Investment S.à r.l.".

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société "Alcée Investment S.à r.l.", laquelle a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société "Alcée Investment S.à r.l." est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de cette même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juin 2013. Relation GRE/2013/2288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013081574/93.

(130100965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

AG Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 178.078.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den vierzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts SPACE Chemicals GmbH, mit Sitz in D-10587 Berlin, Helmholtzstrasse 2-9, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter der Nummer HRB 108870, hier vertreten durch Herr Alexander SEDELNIKOV, Unternehmensberater, wohnhaft in D-54292 Trier, Merianstrasse 8, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "AG Technologies S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Marketing, das Projektmanagement, sowie der Kauf und Verkauf von Technologien und Industrieprodukten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter irgendwelcher Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann Unternehmen an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren. Die Gesellschaft kann schliesslich jede Art von Geschäften abschließen die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Geschäfte kommerzieller, technischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT VIERUNDZWANZIG EURO (€ 124.-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts SPACE Chemicals GmbH, mit Sitz in D-10587 Berlin, Helmholtzstrasse 2-9, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter der Nummer HRB 108870, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND VIER HUNDERT EURO (€ 12.400.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

90477

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Alexander SEDELNIKOV, Unternehmensberater, geboren in Sewastopol (Ukraine), am 2. Oktober 1967, wohnhaft in D-54292 Trier, Merianstrasse 8.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SEDELNIKOV, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2013. Relation: ECH/2013/1123. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 20. Juni 2013.

Référence de publication: 2013081592/123.

(130100710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Argor Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.344.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme «ARGOR ENGINEERING S.A.», ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg, sous section B numéro 76344, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 750 du 12 octobre 2000; et dont les statuts ont été modifiés en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 448 du 13 mai 2005 et en date du 15 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2310 du 15 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Dony, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-)), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;

2. Décharge aux organes de la société;

3. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;

4. Divers

IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sous réserve que la liquidation ne laisse apparaître aucune faute dans l'exécution des tâches qui leur incombaient selon leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée nomme en tant que liquidateur la société SOCIETE DE CONSEIL D'ETUDE ET DE GESTION AUX INDUSTRIELS ET AUX PARTICULIERS, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, L. DONY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 02 avril 2013. Relation: LAC/2013/14990. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013081617/64.

(130100828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2013.

Investec Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.420.

Faisant suite à l'assemblée générale du 13 Juin 2013, sont re-nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2014:

Grant David CAMERON

Guinness Flight House, La Plaiderie, St. Peter Port

Guernsey, GY1 3QH, Channel Islands

Royaume Uni

Gregory David CREMEN

31, Boulevard Pierre Dupong

L-4545 Luxembourg

Luxembourg

Hendrik Jacobus DU TOIT

2 Gresham Street

Londres EC2V 7QP

Royaume Uni
John Conrad GREEN
160 Kloof Raod, Bantry Bay
Cape Town

Afrique du Sud
Kim Mary McFARLAND
2 Gresham Street
Londres EC2V 7QP

Royaume Uni
Claude NIEDNER
14, rue Erasme
L-2010 Luxembourg

Luxembourg
Michael Edward Charles Ryder RICHARDSON
2 Gresham Street
Londres EC2V 7QP

Royaume Uni
Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2014:
KPMG Audit S.à.r.l.

9, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013081088/45.

(130099809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Ideal Standard International Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.236.

—
L'an deux mille treize, le sept juin,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Ideal Standard International S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.198 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Fabienne Cattini, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de IDEAL STANDARD INTERNATIONAL FINCO S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 160.236, constituée suivant acte notarié en date du 7 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1488 du 6 juillet 2011.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, l'article 4.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" 4.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg"

Version française:

« 4.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier avec effet immédiat l'adresse professionnelle du gérant de la Société, Monsieur Ailbhe Jennings et de la fixer à la nouvelle adresse du siège social de la Société, savoir L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cattini, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2013. REM/2013/958. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

p.p. Le Receveur (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 juillet 2013.

Référence de publication: 2013081080/48.

(130100184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Ophydis, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 150.029.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2013 a reconduit le mandat des administrateurs en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de Commissaire de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

Pour extrait conforme

OPHYDIS

Société anonyme

Référence de publication: 2013081283/16.

(130100137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.

Opera S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.953.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 juin 2013

Est nommé gérant, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur Thierry FLEMING, gérant démissionnaire en date du 14 juin 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Référence de publication: 2013081282/14.

(130100530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2013.
